



Fiche d'aide
à la substitution

FAS 34

Produit à substituer

ESSENCE SANS PLOMB
CONTENANT DU BENZÈNE

Cancérogène 1A de l'Union européenne

Activité : Utilisation d'équipement à moteur thermique

> La réglementation impose la substitution lorsque cela est techniquement possible.

Description de l'utilisation du produit à substituer

Les carburants de type « essence sans plomb », issus de produits pétroliers, contiennent du benzène. À ce titre, ils sont classés comme cancérogènes. Ces carburants sont largement utilisés dans de nombreux secteurs d'activité pour alimenter des équipements à moteur thermique : plaque vibrante, tronçonneuse béton, pilonneuse, tondeuse, taille-haie, souffeuse de feuilles, nettoyeur haute-pression, moteur de hors-bord...

Avis sur la substitution

De nouveaux carburants spécifiques pour ce type d'équipements sont apparus sur le marché. Ils sont disponibles auprès des revendeurs de carburants, agences de location de matériels, surfaces de grande distribution... Il peut s'agir de produits pétroliers ne contenant plus que des traces de benzène (inférieur à 0,1 %).

L'utilisation de biocarburants issus exclusivement de la filière agricole pourrait être compatible avec l'utilisation d'un moteur à essence (nécessitant une adaptation du moteur) mais ils ne sont pas encore développés.

Substitution de produit

Carburant alkyle

Dénoté aussi essence / carburant alkyle ou alkylate ou alkylée, ce produit est élaboré à partir des gaz issus du raffinage du pétrole. Il peut contenir des traces de benzène.

Biocarburant

L'appellation biocarburant désigne actuellement un mélange de carburants classiques avec des substances issues de la filière végétale. Parmi celles-ci, les plus couramment utilisées sont l'éthanol, l'ETBE (éthyl tertio butyl éther), l'EMHV (ester méthylique d'huile végétale)... Cependant, les proportions du mélange doivent être adaptées au bon fonctionnement des moteurs à essence ou des moteurs diesel.

Substitution de procédé

Moteur électrique ou batterie rechargeable

Des équipements à moteur électrique autonomes (batterie rechargeable) ou sur secteur sont disponibles sur le marché. Ils présentent l'avantage entre autres d'être moins bruyants que ceux utilisant des moteurs thermiques.

Pour en savoir plus

Page web du site INRS « Réglementation et classifications des agents CMR »

<http://www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques/cancerogenes-mutagenes/reglementation-cmr.html>

Page web du site INRS « Prévenir les risques liés aux produits CMR »

<http://www.inrs.fr/accueil/risques/chimiques/cancerogenes-mutagenes/prevention-cmr.html>

Site de l'Union française des industries pétrolières françaises (UFIP)

<http://www.ufip.fr/>

Site du Comité professionnel du pétrole (CPDP)

<http://www.cpdp.org/>

Fiche établie par l'Assurance maladie - Risques professionnels, son réseau régional de caisses (Carsat/Cramif/CGSS) et l'INRS. Elle est appelée à être modifiée en fonction de l'évolution des connaissances toxicologiques et des techniques utilisées. Pour toute remarque sur cette fiche, veuillez contacter l'INRS ou votre interlocuteur à la caisse régionale.